

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL145

présenté par

M. Le Gac, rapporteur et M. Delautrette, rapporteur

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 57, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 4 *bis* A Au quatrième alinéa de l'article L. 5219-2-1, les mots : « son premier alinéa » sont remplacés par les mots : « ses trois premiers alinéas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de correction rédactionnelle.